



Commission des Licences

Décision en matière du Financial Fair Play Belgique – Article P7.47 – P7.62 du règlement fédéral

167 – RFC SERAING

Le 09 février 2022, la Commission des Licences composée de Bart-Jan Meganck, Président, Jacques Hulsboch, Herman Van Impe, Jan De Luyck et Frans Verschelden a pris la décision suivante dans le cadre du Financial Fair Play Belgique sur base des éléments suivants et dans le cadre du dossier introduit par le RFC Seraing, dénommé ci-après le club :

- Vu le rapport du Manager des licences en date du 19 janvier 2022 et le dossier transmis par le club ;
- Attendu que le club, conformément à l'article P7.11 du règlement fédéral, se compose des personnalités juridiques suivantes :
 - La SA Royal Football Club Seraing, rue de la Boverie 253 à 4100 Seraing BE0461.276.867 ;
 - L'ASBL Royal football Club Serésien-Jeunesse, rue de l'Echelle 234 à 4100 Seraing BE0422.281.679 ;
- Attendu que tous les éléments de ce dossier ont été soumis le 3 novembre 2021 à 09 :31 et que les dispositions de l'article P7.62 du règlement fédéral n'ont pas été respectées;
- Attendu que le club a confirmé les éléments suivants :
 - o Le respect des conditions et des sanctions prévues dans cette procédure ;
 - o L'acceptation de l'arbitrage tel que prévu dans la présente procédure ;
 - o L'exhaustivité et l'exactitude de tous les documents soumis

Pour ces raisons

La Commission des Licences décide

- 1) Qu'**AUCUNE** sanction ne doit être imposée au club conformément à l'article P7.51 du règlement fédéral ;
- 2) Qu'une rétribution de 2.500€ doit être infligée au club conformément à l'article P7.50 du règlement fédéral ;
- 3) Que l'exercice financier 2021 (FY), clôturé le 30/06/2021, a été pris en compte ;
- 4) Que le résultat du Financial Fair Play Belgique au 30/06/2021 s'élève à **- 2.717.011,63 €** et a été déterminé comme suit :
 - o Résultat après impôt au 30/06/2021 : **-2.748.113,32 €€**
 - o Ajustements automatiques : 53.257,69 €
 - o Autres corrections : **- 22.156 €**
- 5) Que le club n'a pas procédé à des augmentations de capital ou à des éléments similaires en FY 2021 conformément à l'article P7.56.4° du règlement fédéral.
- 6) Que le résultat Financial Fair Play du club pour les exercices comptables pris en compte est de **- 2.717.011,63 €** ;
- 7) Que jusqu'à présent, les augmentations de capital ou les éléments comparables suivants ont été réalisés : **0€**.

Fait à TUBIZE le mercredi 09 FEVRIER 2022.

La COMMISSION DES LICENCES



Bart Jan MEGANCK
Président



Jacques HULSBOSCH
Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'VAN IMPE'.

Herman VAN IMPE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, circular flourish followed by 'DE LUYCK'.

Jan DE LUYCK

A handwritten signature in blue ink, starting with a large 'F' followed by 'VERSCHULDEN'.

Frans VERSCHULDEN